

Convention « volet accompagnement »  
Pacte territorial - France Rénov' (PIG)  
territoire de Vals de Saintonge Communauté

Période 2026-2030



**La présente convention est établie :**

**Entre Vals de Saintonge Communauté**, maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » du territoire de Vals de Saintonge Communauté, représenté par Jean Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté, en vertu de la délibération n°CC2020\_134 en date du 30 novembre 2020, dénommé(e) ci-après le « maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » » ;

**Et**

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de Aunis Atlantique, Aunis Sud, Vals de Saintonge Communauté représenté par Jean GORIOUX, Président de Aunis Sud en tant que structure porteuse du service unifié Rénov'Info Service, en vertu de la délibération n°CC2024\_129 en date du 18 décembre 2024, dénommé(e) ci-après le « maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' » ;

**L'État**, représenté par M. le préfet du département de la Charente-Maritime, M. Brice BLONDEL,

**Et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet du département de Charente-Maritime, Brice BLONDEL : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG),

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de Aunis Sud / Aunis Atlantique / Vals de Saintonge Communauté en date du 13 Mai 2025, annexée,

## Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
1.1. Objet.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Article 2 – Engagement des parties.....	9
Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement.....	9
3.1. Descriptif du dispositif et objectifs.....	9
3.1.1. Descriptif du dispositif.....	9
3.1.2. Objectifs.....	11
3.2. Conditions générales d'éligibilité.....	11
3.3. Aides financières.....	11
3.4. Calcul de subvention.....	11
Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires.....	12
4.1. Règles d'application.....	12
4.1.1. Financements de l'Anah.....	12
4.1.2. Financement de Vals de Saintonge Communauté.....	12
4.1.3. Financement par les autres partenaires.....	13
4.2. Montants prévisionnels.....	13
Article 5 - Durée de la convention.....	14
Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	14
Article 7 – Transmission de la convention.....	15



Il est préalablement rappelé que :

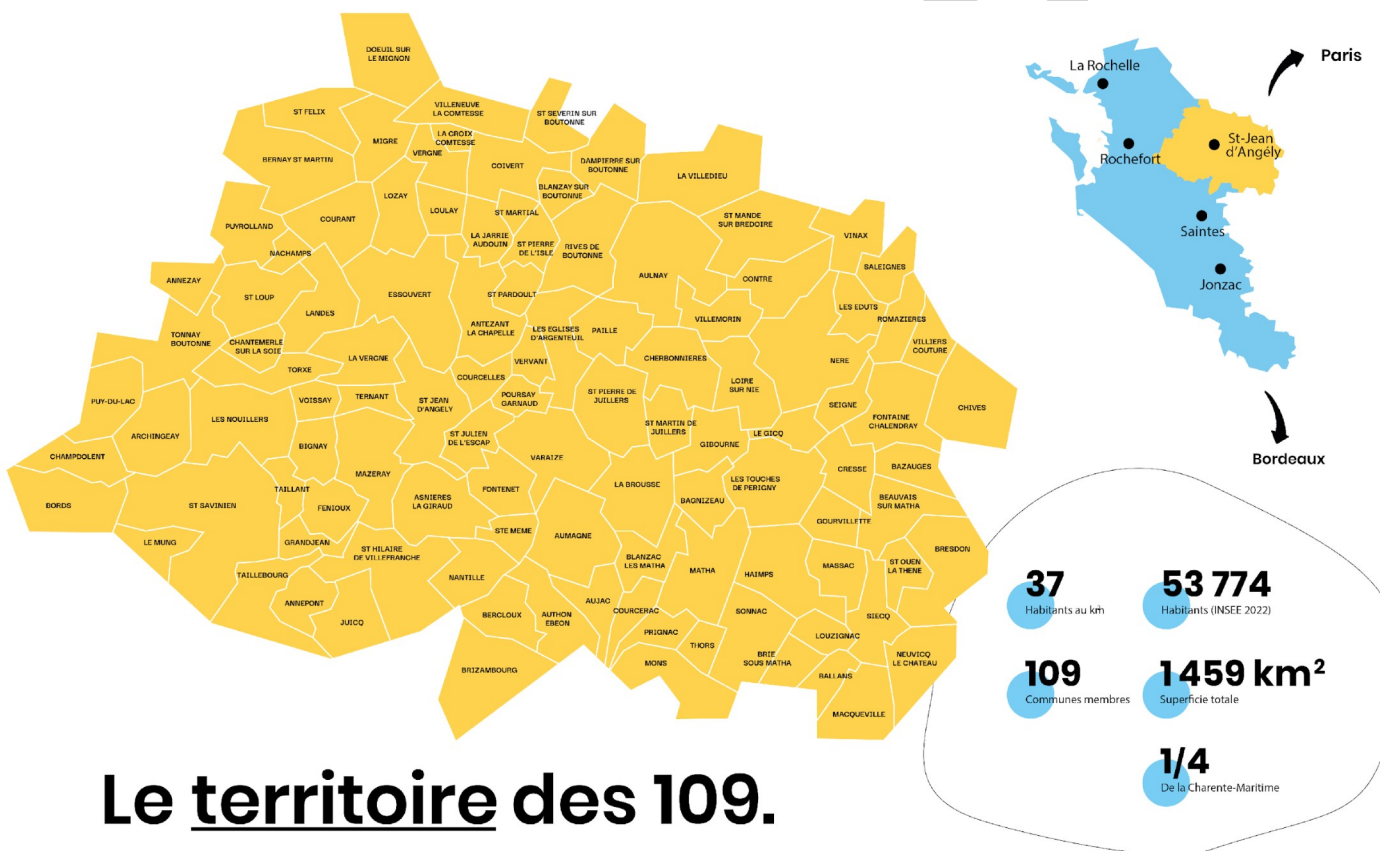
## Préambule

### Vals de Saintonge Communauté

Vals de Saintonge Communauté est un EPCI créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'EPCI regroupe, en 2025, 109 communes dans le département de la Charente-Maritime, sur une superficie totale de 1 459 km<sup>2</sup> pour 53 774 habitants (population municipale - INSEE 2022).

Territoire rural, proche de plusieurs bassins économiques et de vie importants et bien desservi par les infrastructures routières sur un axe nord-sud, les Vals de Saintonge restent à l'écart de la dynamique littorale.



## Le territoire des 109.

La revitalisation de l'économie des Vals de Saintonge passe par une relance des activités productives et une dynamisation des activités présentes. Elle s'appuie notamment sur l'engagement d'initiatives qui témoignent d'une politique d'attractivité ambitieuse : la création d'une station thermale, la revitalisation du centre-ville et des centres-bourgs, le pôle Val Bio Ouest, une offre culturelle diversifiée et accessible (cinéma, salle de spectacle, école de musique) ainsi qu'une politique économique de filières (bois, agriculture biologique).

L'affirmation de ces filières locales prioritaires contribue à véhiculer une image valorisante en Vals de Saintonge ; on peut citer quelques exemples de filières que le territoire travaille à construire et à renforcer :

- le thermalisme et tourisme
- l'artisanat de luxe

- l'agroalimentaire avec des coopératives et coopératives bio et circuits courts
- la jeune filière chanvre
- la filière bois
- l'économie circulaire

Les aménités naturelles, patrimoniales et culturelles sont de nature à structurer et promouvoir une politique de développement touristique : la vallée de la Boutonne qui traverse le territoire d'est en ouest et rejoint le fleuve Charente vers Bords ; une histoire de la Saintonge révélée dans un patrimoine architectural vaste à travers le territoire entier des 109.

Dans son quotidien, le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité aux services de la vie courante et d'un maillage de services et d'équipements satisfaisants. Son armature urbaine héritée de l'histoire favorise une répartition géographique équilibrée des populations et des emplois, avec une prépondérance à Saint-Jean-d'Angély, pôle principal des Vals de Saintonge.

Les enjeux de transition écologique et énergétique s'expriment sur plusieurs sujets:

- en matière d'agriculture et d'alimentation : volonté de développer la filière agricole bio (accompagnement de la CORAB) et la filière agroalimentaire (Jean&Lisette) afin de passer "du champ à l'assiette" localement et d'ancrer les circuits courts ;
- en matière d'adaptation et de réhabilitation des logements dans le cadre d'une stratégie de revitalisation des centralités : viser les opérations à l'îlot, les OPAH-RU.
- en matière de préservation des espaces agricoles et naturels : coordination d'événements dans le cadre du "48h Nature" dont des animations de sensibilisation à la préservation de la biodiversité à destination du grand public.
- ainsi qu'en matière de développement des mobilités alternatives à l'automobile individuelle en milieu rural: études des mobilités douces menée par AREP sur la ville de Saint-Jean d'Angély en 2022, le schéma directeur cyclable mobilités par Vals de Saintonge Communauté forment petit à petit les possibilités de mobilités et le besoin de les diversifier.

### Démographie

La population sur le territoire des Vals de Saintonge s'élève à 52 150 habitants (INSEE 2024, millésime 2021) et se caractérise par :

- La CSP qui est la plus représentée correspond aux employés et ouvriers, on retrouve un revenu médian par unité de consommation de 1748 € par mois.
- L'âge médian se situe, lui, entre 45 et 59 ans avec une majorité de ménages d'une personne (36%) et de couples sans enfants (34%).
- On constate des soldes migratoires et naturels négatifs sur une majorité des communes situées sur la frange est du territoire.
- La part des 60 ans et plus n'a fait qu'augmenter depuis 1999, atteignant aujourd'hui 37,3 %.

### Le parc de logements

Les Vals de Saintonge se caractérisent comme un territoire rural de 31 855 logements (INSEE 2024, millésime 2021) avec :

Un vieillissement de la population : un indice de jeunesse de 0,53 en 2021 (contre 0,56 pour le département) et un solde naturel déficitaire depuis le milieu des années 1970.

Une résorption des passoires thermiques et logements vacants à poursuivre : 21 % des ménages en précarité énergétique face au logement (contre 16 % en Charente-Maritime) et 13 % du parc de logements privés serait vacant (données LOVAC 2021) dont 40 % depuis plus de deux ans.

Une pénurie de l'offre locative sociale : il n'y a que 3 % de logements sociaux alors que 61 % de la population est éligible à un logement PLUS. Par ailleurs, la pression est très forte avec 9 demandes pour une attribution en 2023 contre 6,5 en 2018. Cette pression se concentre notamment sur les T1 et T2 (elle dépasse un ratio 50, soit une demande pourvue sur 50 réalisées). Vals de Saintonge Communauté n'est pas soumise à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), signifiant que le territoire ne dispose pas d'obligation d'avoir un parc de logements sociaux correspondant à 20 %. Pour autant, la pression exercée sur le parc de logements sociaux est forte, un objectif est donc d'améliorer la qualité de l'offre locative sociale.

Enfin, il est important de porter un regard sur l'ensemble du parcours résidentiel : le territoire est bien doté en EHPAD, un manque de produits intermédiaires type « habitat inclusif » ou résidence autonomie apparaît toutefois. Les jeunes ont également des difficultés à se maintenir sur le territoire, malgré le réseau d'aide local. On note par ailleurs que 15,7 % des ménages locaux ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté (contre 12,5 % à l'échelle du département).

#### Les communes lauréates de Petites Villes de Demain (PVD)

En 2018, la commune de Saint-Jean-d'Angély est déclarée lauréate de l'AMI Revitalisation des centres-bourgs porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et signe une ORT en 2019.

Puis, c'est en 2021 que 4 communes de Vals de Saintonge Communauté sont retenues dans le programme Petite Ville de Demain : les communes d'Aulnay-de-Saintonge, Matha, Saint-Jean-d'Angély et Saint-Savinien

Elles signent en novembre 2022 l'ORT multisites des Vals de Saintonge et désignent le premier axe stratégique comme étant : « augmenter l'offre et la qualité des logements en centre-bourg/centre-ville ». À ce titre, les communes d'Aulnay, Matha et Saint-Savinien ont réalisé des études, à l'échelle communale, permettant d'approfondir le diagnostic sur le parc de logements situé au sein des périmètres ORT et d'identifier des actions incitatives et coercitives pouvant être mises en place.

En 2026, la Ville de Saint-Jean d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et l'État devraient signer une convention OPAH-RU permettant d'intensifier la rénovation dans le centre-ville de Saint-Jean d'Angély via des aides financières plus importantes. Afin d'intensifier la politique de revitalisation, la Ville étudie la possibilité de mettre en place des outils coercitifs dont une Opération de Restauration Immobilière (ORI)

#### Vals de Saintonge et la ville-centre

Le territoire des Vals de Saintonge présente une géographie qui influence son organisation structurée selon une logique d'équilibre entre plusieurs pôles ; ce modèle en réseau confère au territoire une dynamique originale dont Saint-Jean-d'Angély constitue un maillon central.

Située au cœur de ce territoire, la ville de Saint-Jean-d'Angély se présente sur l'axe nord-sud de l'A10 (Paris-Bordeaux) et la ligne ferroviaire reliant Niort à Saintes ; le chantier de réfection terminé par les équipes de la SNCF au printemps 2025 est venu renforcer une intermodalité propice à la ville.

Les routes départementales 150 et 939 permettent quant à elles de relier le territoire sur un axe est-ouest, entre

Angoulême (62km) et la Rochelle (54km).

Dans cette configuration, Saint-Jean d'Angély constitue un pôle urbain dont la population vient de passer la barre des 7 000 habitants au dernier recensement de 2025 (source INSEE).

L'OPAH-RU des Vals de Saintonge (2019-2024) a comptabilisé un nombre de 219 logements rénovés ou adaptés, soit 58 % des objectifs définis. Il est à noter que l'OPAH a subi un départ ralenti en raison de la crise sanitaire, affectant tant la communication sur le dispositif que les résultats des premières années d'exercice. Pour autant, à partir de 2023, les résultats sont plus satisfaisants, et sur la dernière année, les objectifs sont quasiment tous atteints.

En mai 2024, Vals de Saintonge Communauté a lancé deux études concomitantes afin de consolider sa politique habitat communautaire :

- le bilan de l'OPAH (2019-2024) et une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides à l'habitat ;
- l'élaboration d'une stratégie habitat communautaire nommé Plan Habitat (PH).

A cet effet, et compte tenu du renforcement de la politique habitat communautaire, il a été convenu de maintenir, voire, de développer, les champs d'intervention de la collectivité via un volet n°3 d'accompagnement des ménages dont les objectifs seront présentés dans ladite convention.

Cette convention de PIG Pacte territorial France Rénov' prévoit en son article 10 la faculté de mise en œuvre du volet 3 ultérieurement à sa signature par la conclusion d'une convention « volet accompagnement ».

Conformément aux dispositions de l'article 10.2.2 de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', le maître d'ouvrage de la convention « volet accompagnement » a déjà été accepté en tant que nouvelle partie à la convention de PIG Pate territorial Franc Rénov', par l'ensemble des signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' et, le cas échéant, par toute partie ayant déjà conclu une convention « volet accompagnement » ; La convention de PIG Pacte territorial France Réov' sera annexée à la présente convention « volet accompagnement ».

Il est ensuite convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

### 1.1. Objet

Le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', l'Etat et l'Anah décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement » sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté.

### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention correspond au périmètre géographique de Vals de Saintonge Communauté soit les 109 communes composant l'EPCI.

Les champs d'intervention sont les suivants :

Les propriétaires occupants, modestes et très modestes sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- la lutte contre la précarité énergétique,

Les propriétaires bailleurs pour :

- La production de logements locatifs conventionnés,

Des actions spécifiques seront mises en œuvre dans le secteur de Renouveau Urbain de la Ville de Saint-Jean d'Angély définies au cours de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat. Ces actions consisteront notamment à :

- une étude de faisabilité pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière

## Article 2 – Engagement des parties

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire à respecter les obligations prévues celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des conventions « volet d'accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte territorial France Rénov'.

## Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement

### 3.1. Descriptif du dispositif et objectifs

#### 3.1.1. Descriptif du dispositif

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.
- les projets de travaux dans le cadre du dispositif de conventionnement Loc'Avantages pour les propriétaires bailleurs, pour des logements dégradés et très dégradés ou rénovation énergétique.

Pourront bénéficier d'un accompagnement sur toutes les communes du périmètre d'intervention :

- les projets de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- les projets de travaux d'autonomie et d'adaptation pour les propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- les projets de travaux de dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, dans le cadre d'une accession ou dans un logement déjà occupé depuis plus de deux ans ;
- les projets de travaux dans le cadre du dispositif de conventionnement Loc'Avantages pour les propriétaires bailleurs, pour des logements dégradés, très dégradés ou rénovation énergétique ainsi que pour tout conventionnement.

L'accompagnement sera réalisé par un opérateur désigné pour accomplir les missions précitées.

Les missions de suivi-animation du dispositif concernent les volets thématiques de la convention définis à l'article 3. L'opérateur devra disposer de l'agrément prévu par l'article L232-3 du Code de l'Energie (pour pouvoir accompagner l'ensemble des projets incluant des travaux de rénovation énergétique financés par l'Anha), les prestations d'accompagnement de ces dossiers devront reprendre l'intégralité des prestations obligatoires prévues par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Aide à la décision – assistance financière, administrative et technique :

- Information et sensibilisation ;
- Assistance administrative et financière dont montage de dossier de demande de subventions et de prêt ;
- Diagnostics nécessaires ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage technique au propriétaire ;
- Montage des dossiers de financements et de paiement ;
- Pour les propriétaires bailleurs, réalisation d'études de faisabilité ;
- Transmission des dossiers à l'Anah et à chaque financeur et coordination des financements de la demande au paiement.

Suivi-Evaluation en continu :

- Animation des comités techniques et de pilotage ;
- Suivi des indicateurs et des stratégies ;
- Propositions opérationnelles

Missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne :

- Traitement de signalement et repérage ;
- Visite et l'état des lieux techniques des logements repérés ;
- Suivi et coordination opérationnelle ;
- Appui à la réalisation des travaux par le propriétaire ;
- Appui et suivi des ménages occupants ;
- Appui à la mise en œuvre des mesures de substitution aux propriétaires défaillants.

Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique :

- Audit énergétique
- Aide à la valorisation des CEE

Volet perte d'autonomie :

- repérage des situations ;
- diagnostic ergothérapeute ;
- appui à la réalisation des travaux.

*Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques de :*

### 3.1.2. Objectifs

#### Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement

	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
<b>Nombre de logements PO (facultatif)</b>						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	58	58	58	58	58	290
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	19	19	19	19	19	95
Dont LHI	5	5	5	5	5	25
Dont autonomie – ménages modestes et très modestes	40	40	40	40	40	200
<b>Nombre de logements PB (facultatif)</b>						
Développement du logement social dans le parc privé – via dispositif Loc'Avantages avec travaux - dégradé	1	1	1	1	1	5
Développement du logement social dans le parc privé – via dispositif Loc'Avantages avec travaux – très dégradé	4	4	4	4	4	20
Développement du logement social dans le parc privé – via dispositif Loc'Avantages sans travaux	3	3	3	3	3	15
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	2	2	2	2	2	10
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	5

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.

### 3.2. Conditions générales d'éligibilité

L'ensemble des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention doivent répondre aux mêmes conditions que celles exigées par l'ANAH en ce qui concerne les dossiers de rénovation énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

La demande de subvention doit être déposée avant tout démarrage de travaux. Les travaux subventionnés doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (pose et fourniture comprise).

Les aides de Vals de Saintonge Communauté peuvent se cumuler avec les aides de l'ANAH et les aides versées par les communes elles-mêmes.

### 3.3. Aides financières

Une subvention n'est pas de droit et est attribuée dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la Collectivité. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

Toutefois, les dossiers PB Loc'Avantages et PO MaPrimeLogementDécent (MPLD)

### 3.4. Calcul de subvention

Dans les mêmes conditions que l'ANAH, le demandeur qui atteint le le fond de travaux éligibles ne pourra demander à nouveau des financements qu'après une période de 5 ans.

## Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires

### 4.1. Règles d'application

#### 4.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires » ou « supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

#### 4.1.2. Financement de Vals de Saintonge Communauté

Le financement de Vals de Saintonge Communauté pour les aides relatives aux travaux dans le volet 3 est de 475 000 € sur 5 ans, soit 95 000 €/ an.

- Dans le cadre d'aides aux travaux pour les propriétaires bailleurs : sont éligibles tous les publics. Vals de Saintonge Communauté finance à hauteur de 5 000 € par logement dans le cadre d'un logement avec une intervention contre l'habitat très dégradé et 4 000 € pour un logement dégradé. (5 dossiers maximum par an, et respectivement 4 dossiers très dégradés et 1 dégradé). Vals de Saintonge Communauté finance à hauteur de 4 000 € par logement dans le cadre d'un conventionnement Loc'Avantages sans travaux (3 dossiers maximum par an).
- Dans le cadre d'aides aux travaux pour les propriétaires occupants relatifs à des travaux d'autonomie : sont éligibles les publics aux ressources très modestes selon les grilles de l'ANAH, à des aides à hauteur de 1 000 € maximum par dossier. Sont également éligibles les publics aux ressources modestes selon les grilles de l'ANAH, à des aides à hauteur de 500 € maximum par dossier.
- Dans le cadre des aides aux travaux pour les propriétaires occupants relatifs à des travaux de lutte contre l'habitat indigne :
  - sont éligibles les publics aux ressources très modestes selon les grilles de l'ANAH, à des aides à hauteur de 5 000 € pour un logement très dégradé.
  - sont éligibles les publics aux ressources modestes selon les grilles de l'ANAH, à des aides à hauteur de 4 000 € pour un logement dégradé.

### 4.1.3. Financement par les autres partenaires

Dans le cadre des actions de financement des travaux dans le volet 3, Vals de Saintonge Communauté peut intervenir de manière réciproque avec les communes, notamment pour les dossiers propriétaires bailleurs Loc'Avantages et propriétaire occupant pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne.

Ce principe de réciprocité repose sur l'engagement des communes à financer une part des travaux, à hauteur des montants définis à l'article 4.1.2 de la présente convention.

En retour, Vals de Saintonge Communauté attribuera une somme équivalente à celle versée par chaque commune, dans la limite des plafonds définis pour chaque type de dossier.

Cette approche permet de créer un véritable effet levier, où les financements de Vals de Saintonge Communauté sont conditionnés à la participation active des communes, tout en respectant les objectifs quantitatifs fixés dans la convention.

### 4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de ..... € (dont XXX XXX € pour l'accompagnement et X XXX XXX € d'aides aux travaux).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour la Convention « volet accompagnement » sont de ..... € soit de XXX XXX/an.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à la Convention « volet accompagnement » est de ..... €.

Ces montants, exprimés en euros (€), sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Missions d'accompagnement</b>	<b>Anah</b>						
	Vals de Saintonge Communauté	192 800 €	192 800 €	192 800 €	192 800 €	192 800 €	964 000 €
<b>Aides aux travaux PO dont Energie</b>	Vals de Saintonge Communauté	/	/	/	/	/	/
<b>Aides aux travaux PO dont LHI – très modestes</b>	<b>Anah</b>						
	Vals de Saintonge Communauté	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
<b>Aides aux travaux PO dont LHI – modestes</b>	<b>Anah</b>						
	Vals de Saintonge Communauté	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
<b>Aides aux travaux dont PO Autonomie – très modestes</b>	<b>Anah</b>						
	Vals de Saintonge Communauté	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €
<b>Aides aux travaux dont PO Autonomie – modestes</b>	<b>Anah</b>						
	Vals de Saintonge	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €

	Communauté						
<b>Aides au conventionnement dont PB Loc'Avantages - sans travaux</b>	Anah						
	Vals de Saintonge Communauté	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	60 000 €
<b>Aides aux travaux dont PB Loc'Avantages – très dégradé</b>	Anah						
	Vals de Saintonge Communauté	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
<b>Aides aux travaux dont PB Loc'Avantages – dégradé</b>	Anah						
	Vals de Saintonge Communauté	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
<b>Aides aux travaux PB dont Energie</b>	Anah						
	Vals de Saintonge Communauté	/	/	/	/	/	/
<b>Total Accompagnement et Aides aux travaux</b>	Anah						
	Vals de Saintonge Communauté	76 000 €	76 000 €	76 000 €	76 000 €	76 000 €	380 000 €
	<b>TOTAL</b>						

*Nota bene : Adapter le nombre de colonnes en fonction du nombre d'années restantes au titre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée.*

## Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' de [...], soit jusqu'au [xx/xx/20xx] au plus tard [la durée d'échéance de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' ].

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la convention « volet accompagnement » et à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

## Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 7 – Transmission de la convention

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle la présente convention est annexée informel l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Fait en 3 exemplaires à Saint-Jean d'Angély, le xx

Pour le maître d'ouvrage  
« volet accompagnement »,

Pour le maître d'ouvrage de la Convention  
du PIG Pacte territoriale France  
Rénov' de [...]

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,